

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022
ARRONDISSEMENT DE VICHY
Reçu en préfecture le 08/09/2022
Affiché le
SLO
ID : 003-200071470-20220829-DECISION202222-AR

Direction Générale des Services
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 29 août 2022

Décision du Président N° 2022/22
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Conditions de location – Local de 29 m² au POLE SOCIAL SANTE - VARENNES-SUR-ALLIER
Madame Anne Marie NOËL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-15/40, en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Anne Marie NOËL, portant sur la location d'un local à usage de bureau sis au Pôle social santé - 19 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire, peut consentir la location dudit local à Madame Anne Marie NOËL, à compter du 1^{er} octobre 2022,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 23 m² et de salle d'attente de 6m², situé au rez de chaussée du Pôle social santé 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à Madame Anne Marie NOËL, réflexologue, par bail dérogatoire d'une durée de 3 ans.

Art 2 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice de consultations spécialisées liées au domaine de la santé.

Art 3 – La durée du bail commencera le 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 31 septembre 2025.

Art 5 – Le loyer mensuel est fixé à 247.56 € (deux cent quarante-sept euros et cinquante-six centimes), à raison de deux journées par mois.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire sont fixées par le bail.

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON